

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Fabienne CHARMETANT, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Laure MARTIN, Catherine MAST, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Eloi PONS, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Etaient excusés : Pierre BELY, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, David MUGNIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET

Pouvoir(s): Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Christian BATAILLY pouvoir à Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Frédéric MONGHAL pouvoir à Joël BROYER, Geneviève GOYFFON pouvoir à Dominique BOUCHON, BOULME Jean-Michel pouvoir à Anne BOLLACHE

Secrétaire de séance : Frédérique MOLLIE

Nombre de membres dont le Conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 35

20 présents dont 19 titulaires et 1 suppléant, 25 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Labellisation PAT Niveau 2 et sollicitation d'une subvention auprès de l'état

Projet N°2 - Gratuité des déchèteries pour les artisans et commerçants

Projet N°3 - Ramassage des OM, suppression des zones de ramassage

Projet N°4 - Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2025

Projet N°5 - Mise en place du compostage individuel et participation financière des administrés

Projet N°6 - Demande de subvention DETR pour le site RESIGNEL : requalification et renaturation d'une ancienne décharge située à Neuville sur Ain

Projet N°7 - Décision modificative n°2 Budget Principal

Projet N°8 - Décision modificative n°2 Budget Annexe ZA Niveau 2

Projet N°9 - Désignation d'un délégué à l'Agence France Locale

Point N°10 – Achat du terrain pour le centre de valorisation des déchets

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 20 personnes présentes sur 37 membres.

La secrétaire de séance est Frédérique MOLLIE.

Validation du compte-rendu du Conseil du 30 mai 2024

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

Le Président invite Frédérique MOLLIE, Maire de Labalme à dire quelques mots

Elle souhaite la bienvenue aux élus et présente sa commune (moins de 220 habitants au dernier recensement). Le conseil se déroule dans la salle polyvalente, qui héberge également la bibliothèque et l'école. Ce lieu est au cœur du village et profite aux associations et aux bénévoles (Escape Game).

➤ Présentation du dispositif Ain-Solidarités par A. PETROSINO

Le site internet <https://ainsolidarites.ain.fr/> a été mis en place en février 2024 avec le soutien financier des services de l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2023 (en complément de la plateforme téléphonique 30 01).

Cet outil informatique permet de déployer des actions supplémentaires de proximité pour les personnes en situation de précarité.

Ain Solidarités permet de trouver les services, associations et ressources qui agissent pour la solidarité grâce à des fiches et partenaires conventionnés, de façon géolocalisée.

Afin d'enrichir cet annuaire thématique, se faire connaître par les utilisateurs (usagers, bénévoles et professionnels), les associations ou structures du territoire participant à la vie sociale, à l'œuvre caritative ou intervenant dans le domaine de l'insertion peuvent devenir partenaire en étant référencés sur Ain Solidarités. Il suffit de contacter la Direction Cohésion et développement social, Madame Aurélie PETROSINO qui a en charge la gestion du site :

– par mail aurelie.petrosino@ain.fr

– par téléphone 04.69.19.10.54 ou au 07.89.34.86.16

Elle saura répondre aux questions en amont de leur engagement et les renseignera sur la procédure à suivre pour le référencement de leur structure sur la page Ain Solidarités. L'apparition de leur structure sur le site est totalement gratuite. Dans un second temps, elle pourra intervenir au sein des équipes pour la formation sur l'utilisation et l'utilité du site.

➤ Intervention de l'Agence 01 sur la DSP par S. MEUNIER (cf. annexe)

L'Agence Départementale est un établissement public administratif qui apporte son soutien aux collectivités en leur fournissant des ressources, notamment des agents spécialisés, sur des thématiques telles que le bâtiment, l'urbanisme, la voirie, et plus particulièrement, la gestion du grand cycle de l'eau.

Dans ce cadre-là, elle a été sollicitée pour le renouvellement de trois délégations de service public (DSP) d'assainissement arrivant à terme en 2025 (Poncin, le SIVU de la Vallée du Veyron et Pont d'Ain). La demande portait sur la définition d'un nouveau contrat pour

anticiper la fin des DSP. Une prolongation de ces DSP a été proposée (validée par la préfecture), afin de préparer un futur contrat global avec la communauté de communes. La participation d'autres communes avec des équipements récents est envisagée dans un futur contrat de DSP élargi, notamment le service assainissement de Neuville ainsi que les services eau et assainissement de Jujurieux à cette future délégation. L'idée est d'optimiser la gestion en fusionnant les contrats et en anticipant la prise de compétence de la CCRAPC en 2026. Avant le transfert de compétence, il est nécessaire de travailler sur les fins de contrats avec les communes et le syndicat pour chaque DSP, définir le nouveau contrat de DSP et lancer la consultation du futur concessionnaire. Afin d'établir les nouveaux contrats, les communes doivent effectuer les diagnostics des réseaux d'eau et d'assainissement (schémas directeurs). Un COPIL sera organisé par l'Agence 01 et le lancement de la DSP globale sera géré par le service marché public de l'agence avec la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire approuve ce mode opératoire et d'effectuer les diagnostics.

Véronique SZYSZ-CHAUVIN informe qu'un poste de directeur des services techniques vient d'être créé au dernier Bureau Communautaire. La nouvelle directrice des services techniques commencera le 1er décembre 2024. Elle est actuellement directrice des services techniques à Montréal-la-Cluse en tant que fonctionnaire titulaire et habite dans la région. Elle possède les compétences en eau et assainissement ainsi qu'en voirie et bâtiments, des atouts essentiels pour le poste. C'est elle qui aura la charge de monter le service eau-assainissement.

➤ Transfert eau-assainissement - schémas directeurs par L. DESBIOLLES (cf. annexe)

L'Agence Eau+01 a été sollicitée pour préparer un cahier des charges commun financé par la communauté de communes pour accompagner les communes à la réalisation ou mise à jour des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Les points principaux suivants ont été abordés pour échange et validation :

- Les schémas directeurs des communes (tour d'horizon sur l'état d'avancement pour chaque collectivité). Peu de communes ont des schémas directeurs eau.

Le SIVU de la Vallée du Veyron sera dissous à la fin de l'année

La réalisation de ces schémas directeurs, en amont, est primordiale pour le transfert de la compétence en 2026. En effet, ils permettent la transmission efficace des connaissances avant le changement de gouvernance en 2026. Actuellement, ces réseaux sont souvent gérés par des élus ou des services locaux qui ne seront pas transférés à l'intercommunalité. L'objectif est d'avoir un état des lieux précis pour éviter de perdre des informations cruciales à cette date.

A partir de 2026, les priorités de travaux seront établies par la communauté de communes, en tenant compte des demandes des services de l'État mais également en fonction des préconisations de ces schémas directeurs. Si une commune n'a pas de données ou de diagnostic à jour, les travaux ne pourront pas être évalués. L'élaboration d'un schéma directeur est donc essentiel pour fournir à la communauté de communes les éléments nécessaires à la prise de décision à partir de janvier 2026. Le transfert du patrimoine est un enjeu majeur, car il affectera les budgets des communes et de l'intercommunalité. La qualité des infrastructures transférées, qu'elles soient anciennes ou neuves, aura un impact direct sur les futures opérations et investissements.

Sans schéma directeur, il est impossible d'obtenir des subventions de l'Agence de l'eau. Les actions prioritaires doivent y figurer pour être financées. L'Agence de l'eau devient plus stricte, bloquant parfois l'urbanisme pour des raisons environnementales.

- Les différents schémas directeurs : l'idée principale est qu'il vaut mieux investir dans un diagnostic précis dès maintenant, plutôt que de reporter certaines étapes essentielles comme le géoréférencement des réseaux, qui sera obligatoire d'ici 2032. Intégrer ce géoréférencement dans un schéma directeur permet de bénéficier de subventions, tandis que le réaliser hors schéma entraînerait des coûts non subventionnés. L'Agence de l'eau est plus favorable à soutenir ces démarches dans le cadre d'un schéma directeur.

Une fois le schéma lancé, il comprend plusieurs phases : positionnement des points de comptage, mesures de débit, analyses de chlore, recherche de fuites et sectorisation pour maîtriser les défaillances. Une phase optionnelle est la modélisation des réseaux, utile pour les systèmes complexes comme ceux en zones montagneuses, afin de gérer les débits, planifier les extensions et améliorer la qualité de l'eau.

Ces étapes permettent une meilleure connaissance des infrastructures, facilitant ainsi la gestion des ouvrages et l'anticipation des travaux à réaliser. Cela inclut également l'analyse des rejets en milieu naturel, souvent un problème pour les petites communes.

- Enveloppes financières (subventions possibles) : le schéma directeur d'assainissement est généralement moins complexe que celui de l'eau potable, car il y a moins d'infrastructures, souvent limitées à une station d'épuration et quelques postes de relevage.

Le programme 2024 prévoit un financement de 50 % par l'Agence de l'eau pour les schémas directeurs, ainsi qu'un soutien du Conseil départemental. C'est pourquoi il est recommandé de réaliser le géoréférencement des réseaux dès maintenant pour bénéficier de ces aides.

En ce qui concerne la gestion déléguée (DSP), elle permet une meilleure connaissance des réseaux, comme indiqué par les indices de connaissance patrimoniale, mais il faut rester prudent sur la fiabilité de ces données fournies par les délégataires.

Le cahier des charges général commun sera envoyé aux élus. Il est également demandé des préconisations sur les cabinets d'étude et les entreprises de géoréférencements.

Le Conseil Communautaire prend note de ces préconisations.

➤ Points d'étape du PAT et Labellisation PAT Niveau 2 par T. ROBIN (cf. annexe)

Les points principaux suivants ont été abordés :

- Historique du PAT depuis 2021 et les plans d'actions (priorités à l'accompagnement des agriculteurs, aux casiers connectés, à l'intégration de cuisines dans les crèches, à la réflexion d'une cuisine centrale, à la stratégie foncière intercommunale).

- Labellisation du PAT (niveau 1 = diagnostics, recherche partenariats ; niveau 2 = mise en place des actions avec une subvention).

- Révision du budget prévisionnel pour les cinq prochaines années. Si les financeurs décident de ne pas accorder de subvention, les actions prévues ne pourront pas être mises en œuvre, à moins de trouver d'autres sources de financement.

Thierry DUPUIS remercie Anne BOLLACHE et Thibaut ROBIN pour leur investissement et leur travail sur la question.

LABELLISATION PAT NIVEAU 2 ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 qui porte une ambition pour l'agriculture et l'alimentation française et soutient l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires répondant aux enjeux actuels de l'alimentation ;

Vu le programme national pour l'alimentation (2019-2023) et le Plan Régional Agriculture Durable ;

Vu le projet de territoire coopératif et son objectif stratégique « S'installer durablement » ;

Vu la lettre du préfet de Région notifiant de la labellisation PAT de Niveau 1 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 adoptant le plan d'actions PAT 2023-2026 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de pérenniser ses actions en faveur de l'agriculture et de l'alimentation en candidatant pour une labellisation niveau 2 de son PAT pour une durée de 5 ans ;

Considérant la nouvelle instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL/SDATAA/2024-306) du 29 mai 2024 qui modifie le dispositif de reconnaissance officielle des PAT ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour l'animation et les actions du PAT dans le cadre du Fond en faveur de la souveraineté et des transitions Mesure 7.1 Déploiement des projets alimentaire territoriaux sous réserve d'avoir obtenu la labellisation PAT de Niveau 2 ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la stratégie, le programme d'actions et le plan de financement du PAT pour les 5 prochaines années (cf. documents ci-joints),
- De déposer un dossier de demande de labellisation niveau 2 de son PAT,
- De s'engager à pérenniser le poste d'un animateur PAT pour les 5 prochaines années,
- De déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" de l'Etat.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

DE VALIDER la stratégie, le programme d'actions et le plan de financement du PAT pour les 5 prochaines années,

DE DEPOSER un dossier de demande de labellisation niveau 2 de son PAT,

DE S'ENGAGER à pérenniser le poste d'un animateur PAT pour les 5 prochaines années,

DE DEPOSER une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2" de l'Etat.

GRATUITE DES DECHETERIES POUR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Vu la délibération 2012/06 du 16 janvier 2012 portant sur la facturation des professionnels en déchèterie et conditions d'accès ;

Vu la délibération 2012/81 du 12 avril 2012 portant sur la facturation de l'apport en cartons en déchèterie provenant des commerçants et artisans ;

Vu la délibération 2014-39 du 13 mars 2014 portant sur la facturation des passages des professionnels en déchèterie ;

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) de 2020 a créé de nouvelles filières de recyclage – dites à Responsabilité Elargie du Producteur – dont celle pour les produits et matériaux de construction du bâtiment, la REP PMCB. Entrée en vigueur en janvier 2023, elle est financée par l'éco-participation appliquée depuis le 1er mai 2023 aux produits et matériaux neufs mis sur le marché français, par les fabricants, importateurs, distributeurs, négoce ou encore les places de marché.

A compter du 1^{er} novembre 2024, les déchèteries intercommunales de Jujurieux et Poncin devraient se voir attribuer la mise en place de bennes qui seront prises en charge par l'éco organisme ainsi que le transport et le traitement des différents flux.

Compte tenu du faible taux de fréquentation des déchèteries par les artisans et commerçants du territoire, la communauté de communes propose de donner l'accès gratuit sur présentation d'une carte de déchèterie professionnelle préalablement créée.

Les artisans des territoires voisins se verront être redirigés vers les entreprises qui seront adhérentes à cette nouvelle filière (GEDIMAT, Marcelpoil, Point P, etc.)

Il est proposé au Conseil Communautaire de rendre gratuit l'accès aux déchèteries aux artisans et commerçants du territoire.

Vincent BOURDEAUDUCQ : « est-ce qu'il y aura des bennes supplémentaires ? »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « oui, et il y aura de la place pour les installer »

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de rendre gratuit l'accès aux déchèteries aux artisans et commerçants du territoire.**

TEOM - SUPPRESSION DES ZONES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération C-2024-033 du 28 mars 2024 portant sur la fixation d'un taux de TEOM à 13,50%, précisant que les deux zones du territoire préalablement définies disposent depuis 2023 du même service de collecte des déchets ménagers ;

Pour rappel, le territoire avait été découpé en deux zones de ramassage en raison d'une différence de service pour la collecte des emballages, certaines communes bénéficiaient du ramassage en porte à porte, d'autres fonctionnaient avec des points d'apport volontaires (PAV). Ces deux zones bénéficiaient donc d'un taux de TEOM différencié.

Depuis le marché signé en 2021, l'ensemble du territoire bénéficie du ramassage en porte à porte ; le taux de TEOM de la zone en taux réduit a donc progressivement été augmenté pour rattraper celui de la zone à taux plein en 2023.

Le taux de la TEOM est actuellement de 13,50% sur l'ensemble du territoire. La justification du découpage du territoire en deux zones de ramassage est devenue sans objet.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil Communautaire est invité à approuver la suppression de zones de ramassage des ordures ménagères à compter de ce jour.

Frédérique MOLLIE : « Peut-on faire un point de regroupement des ordures ménagères ? »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « oui bien sûr par quartier c'est possible. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la suppression des zones de ramassage des ordures ménagères à compter du 19/09/2024.

DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, la collectivité ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a la faculté d'exonérer annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, à condition que ces derniers n'utilisent pas ou plus le service public de gestion des déchets et puissent justifier d'une collecte et d'un traitement de l'intégralité de leurs déchets par des prestataires privés.

Pour rappel, toute demande d'exonération pour l'année d'imposition N+1 doit être faite ou renouvelée chaque année avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, qui doit délibérer avant le 15 octobre.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2025 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

- INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN,
- DACHSER FRANCE et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN,
- TRANSPORTS ROUSSET, entreprise de transport située à PONCIN,
- SEGUSIAVE, entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, située au Blanchon à PONT D'AIN.

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'exonération de la TEOM aux 4 entreprises ci-dessus pour l'année d'imposition 2025.

MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL – PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS

La loi AGEC stipule que tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets sont tenus de mettre en place un tri à la source soit par valorisation sur place, soit par collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Dans le cadre du tri à la source des biodéchets, la communauté de communes a choisi la solution de la valorisation sur place à compter du 1er janvier 2024, en mettant à la vente des composteurs en bois de 400L aux usagers à tarif préférentiel.

Le financement serait le suivant :

Prix d'achat par la CCRAPC : 79 euros le composteur bois de 400 litres avec le bio-seau

Prix de vente aux usagers : 40 euros

Reste à charge pour la CCRAPC : 39 euros

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « L'idée est de promouvoir le compostage individuel en participant à l'achat de composteurs. Une première commande a été passée auprès d'une entreprise de Cormoranche-sur-Saône, qui fabrique des composteurs en bois du Jura, bien réputés. Les composteurs ont été rapidement réservés depuis janvier, mais tout le monde ne pourra pas être servi cette fois-ci. Le stock initial était limité pour évaluer la demande et respecter le budget. Une seconde campagne de distribution est envisagée, sachant qu'une précédente opération avait eu lieu en 2016 ou 2018, avec des composteurs toujours en usage. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement,

FIXE, à l'unanimité, à 40 euros le prix de vente aux usagers du composteur en bois 400 litres avec le bio-seau.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE SITE RESIGNEL : REQUALIFICATION ET RENATURATION D'UNE ANCIENNE DECHARGE SITUÉE A NEUVILLE SUR AIN

Bien que le président ait une délégation pour demander des subventions, l'exception pour la DETR nécessite une délibération spécifique, confirmée après des échanges avec les services de l'État.

Le site de Résignel, propriété de la commune de Neuville-sur-Ain, d'une superficie d'environ 1 hectare, a été utilisé depuis 1970 comme décharge municipale pour les ordures ménagères et divers puis comme déchèterie, et enfin exploité de 2007 à 2020 comme site de dépôt des déchets inertes issus des trois déchèteries intercommunales.

A la suite d'une mise en demeure de la DREAL, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon a cessé toute exploitation du site et en a condamné l'accès en juin 2020, dans l'attente d'une régularisation de la situation administrative du site (enregistrement ou cessation d'activité).

Une étude-diagnostic a été réalisée en 2021/2022 ; le diagnostic approfondi ayant conclu à un impact fort et un risque de pollution notamment du réseau karstique, la cessation d'activité définitive a été décidée et l'étude AVP a défini les différents scénarios possibles de réhabilitation.

L'objectif principal de ce projet est donc de remettre en état le site en limitant les apports de matériaux (reprofilage à l'équilibre déblais/remblais).

Le montant du coût de l'opération a été évalué à 451 547 € HT et une demande de subvention de 80% a été sollicitée auprès du fonds friches 2023 - Recyclage foncier : le fonds s'adresse aux opérations de recyclage foncier portant sur des friches et dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et optimisation de la programmation.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCRAPC souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

	AUTOFINANCEMENT	105 109 HT
	BESOIN DE FINANCEMENT	346 438 HT
	TOTAL DEPENSES	451 547 HT

Catherine MAST : « Quels seront les travaux ? »

Thierry DUPUIS : « Des sondages ont été effectués sur l'ancienne décharge pour évaluer le niveau de pollution, et heureusement, les résultats montrent peu de contamination. Cela permet de renaturer le site sans avoir à creuser ou remplacer la terre, ce qui aurait été nécessaire en cas de pollution importante. Le cabinet a fait ses recommandations, et la DREAL, après vérification, a validé l'étude, jugée convaincante. Le projet de renaturation coûtera environ 451 500 € hors taxe, incluant des études sur la faune et la flore, à hauteur de 25 000 €. Le groupe de travail a choisi un scénario validé par l'inspecteur de la DREAL : il consiste à poser un géotextile, ajouter de la terre végétale et planter des buissons bas, sans arbres, pour éviter que les racines ne transpercent la couverture. Un entretien annuel sera nécessaire pour contrôler la croissance des végétaux. »

Catherine MAST : « Un suivi écologique est-il ensuite demandé ? »

Véronique SZYSZ-CHAUVIN : « oui, il y aura un rapport annuel à faire pour la DREAL. »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 451 547 euros hors taxes,
APPROUVE le plan de financement exposé,
AUTORISE le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et à signer tout document relatif à cette opération.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin d'adapter les crédits pour les points suivants :

- FPIC : Besoin de 46 789€ de crédits supplémentaires pour faire face à l'augmentation de 49 266€
- PAT : Bascule de 37K€ de l'Investissement vers le Fonctionnement, après analyse une partie plus importante que prévu des actions réalisées relève du Fonctionnement et non pas de l'Investissement
- Intégration des frais d'études aux travaux : Opération d'ordre pour 88.5K à prévoir
- Crédits nouveaux pour les amortissements d'immobilisation : Opération d'ordre entre section pour 42,6K pour l'amortissement des études et 79,7K pour l'amortissement des subventions d'équipement. Ceci afin de se mettre en conformité avec la nomenclature
- Salaires Fabulette : ouverture de 20K€ supplémentaires en raison de nombreux CDD de remplacement liés aux 3 congés maternité
- Marché repas crèches : Ouverture de 8K€ supplémentaires. Le marché repas a été utilisé plus longtemps que prévu en raison du retard de démarrage de la cuisine centrale (problème matériel)
- Besoin de 4.6K€ supplémentaires pour l'abonnement aux logiciels, 208€ pour les ICNE

Thierry DUPUIS : « Cette année, la mauvaise surprise a été une augmentation de 50 000 € du FPIC, portant la contribution totale à environ 200 000 €, ce qui représente une hausse significative. Les services fiscaux expliquent cette augmentation par une hausse du potentiel fiscal, liée à une croissance de la population, bien que cela ne reflète pas nécessairement une réelle augmentation de la richesse des habitants. Cette contribution supplémentaire n'était pas prévue dans le budget. »

Concernant la ZA de Jujurieux, 4 lots situés à proximité de la route ont été vendus, ce qui a permis de générer des recettes pour financer l'aménagement de la suite, car cela reste assez coûteux. Il reste encore des lots disponibles, dont un qui pourrait accueillir une crèche privée intéressée à s'installer.

En parallèle, des travaux sont en cours pour aménager la voirie et faire passer les réseaux nécessaires. Cette semaine, une nouvelle demande d'achat a été reçue, et il est probable que la commercialisation avance rapidement.

Pour cela il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	611		Contrats de prestations de sces	FABULETTE	3 000,00
D	F	011	611		Contrats de prestations de sces	FRIMOUSSE	2 000,00
D	F	011	611		Contrats de prestations de sces	PTITSLOUP	3 000,00
D	F	011	62268		Autres honoraires	ADMINISTR	- 5 000,00
D	F	011	6227		Frais d'actes	ADMINISTR	- 11 665,00
D	F	011	6288		Autres	PAT	37 000,00
D	F	012	64131		Rémunération titulaires	FABULETTE	20 000,00
D	F	014	7392221		FPIC	DIVERS	46 789,00
D	F	023	023		Viremt à l'invest	DIVERS	- 159 373,00
D	F	042	6811		Dotation aux amort	DIVERS	122 373,00
D	F	65	65811		Informatique en nuage	ADMINISTR	2 300,00
D	F	65	65811		Informatique en nuage	ELUS	2 300,00
D	F	66	66111		Intérêts emprunts	DIVERS	- 207,92
D	F	66	66112		ICNE	DIVERS	207,92
TOTAL FONCT DEPENSES							4 600,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	ADMINISTR	16 250,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	FABULETTE	23 000,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	FRIMOUSSE	2 000,00
R	F	013	6419		Rbmt sur rémunération	PTITSLOUP	3 000,00
R	F	75	75888		Autres prod de gestion courante	ADMINISTR	18 474,00
TOTAL FONCT RECETTES							62 724,00
D	I	041	21318		Autres bât publics	DIVERS	9 657,28
D	I	041	21351		Bât publics	DIVERS	1 800,00
D	I	041	2151		Réseaux voirie	DIVERS	77 008,53
D	I	20	2031	113	Frais d'études	PAT	- 37 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							51 465,81
R	I	021	021		Viremt du fonct	DIVERS	- 159 373,00
R	I	040	28031		Amort frais d'études	DIVERS	42 675,00
R	I	040	28041511		Amort biens mobiliers	DIVERS	2 837,87
R	I	040	280415341		Amort biens mob à caractère industriel	DIVERS	3 276,52
R	I	040	2804413		Amort infrastructure	DIVERS	73 583,61
R	I	041	2031		Intégration frais études	DIVERS	88 465,81
TOTAL INVEST RECETTES							51 465,81

Le second point de cette décision budgétaire est de corriger un problème de paramétrage lors de la génération du budget principal. En effet, sur la page d'informations générales il a été mentionné que le budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1, or les résultats ont bien été repris. Il convient donc de corriger cette erreur en actant que le budget est bien voté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
VALIDE, à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU 2

Une décision modificative n'est plus nécessaire pour le budget annexe ZA niveau2.
Pour information, ce budget annexe sera clôturé à la fin de l'année.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE FRANCE LOCALE

C'est une banque publique créée par et pour les collectivités.

Vu l'article L-1611-3-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu la délibération d'adhésion de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon n°2015_060 du 17 juin 2015 ;

Vu la délibération 2021_006 du 28 janvier 2021 désignant Monsieur Mathieu ROMANIN délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon auprès de l'Agence France Locale ;

Considérant la fin du mandat de Monsieur Mathieu ROMANIN depuis le 8 octobre 2023 ;

Il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au sein de cet organisme extérieur.

Madame Anne BOLLACHE propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Anne BOLLACHE déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au sein de l'Agence France Locale.

URBANISME

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ACHAT DU TERRAIN POUR LE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS

La communauté de communes prévoit la création d'une nouvelle déchèterie, celles existantes ne permettant pas d'accueillir l'ensemble des flux exigés par l'Etat et une remise aux normes plus coûteuse que la création d'un nouvel équipement.

Le choix du terrain se porte sur la parcelle cadastrée ZA 152 appartenant au Conseil Départemental. Le Président de la communauté de communes a transmis au Président du Conseil Départemental de l'Ain un courrier confirmant le souhait de la communauté de communes de se porter acquéreuse des emprises foncières de la parcelle. Un document d'arpentage a été réalisé et approuvé par les deux parties.

En parallèle, il y a un délaissé de voirie qui est donné. De plus, le Département souhaite garder un terrain pour stocker des matériaux. Il envisage aussi d'y créer un centre de formation pour ses agents en matière de manipulation d'outils dangereux (notamment la tronçonneuse). En cas de pollution des sols, il est convenu d'inclure une clause dans l'acte administratif (qui ne sera pas notarié) pour partager les frais avec le Conseil Départemental.

Enfin, bien que le projet de caserne ne soit pas prévu à court terme, il a pris du temps à se clarifier, ce qui a ralenti l'avancement du projet initial.

Ce point ne sera pas soumis à délibération en raison de l'absence de l'avis des Domaines concernant le prix de vente, car la dernière estimation remonte à un an.

Vincent BOURDEAUDUCQ : « Est-ce que les études sont retardées ? »

Thierry DUPUIS : « Le terrain étant borné, les études peuvent commencer. Le groupe de travail a pu réfléchir sur la configuration de cette future déchèterie ; deux options sont envisagées : un quai en hauteur ou à plat. »

Ce projet sera présenté à un prochain Conseil Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- 40 ans d'ORGANOM : 4 octobre 2024

Au pôle de La Tienne (visites, allocution, cocktail déjeunatoire)

- 30 ans du SYDOM : 20 septembre 2024

Portes ouvertes du centre de traitement des déchets du Jura.

➤ Inauguration journées de la rénovation : invitation ALEC le 28 septembre 2024 à 11h
Cet évènement vise à sensibiliser les professionnels et les communes aux enjeux de la rénovation énergétique. Les élus sont invités à participer. Anne BOLLACHE est intéressée.

- Rappel RDV avec la Préfète le 23/09 à 18h30 à la mairie de Jujurieux

Elle sera accompagnée par les directeurs des services de l'état. Tous les membres du Conseil Communautaire sont invités.

➤ Un courrier d'explications sur la problématique du manque de place au périscolaire sera envoyé aux maires. Une réunion avec les directeurs des structures sera prochainement organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,
Frédérique MOLLIE



Le Président,
Thierry DUPUIS



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2024-12	31/05/2024	Demande de subvention Fonds Vert Ingénierie	Le Fonds Vert permet d'obtenir une subvention en ingénierie, afin de financer un poste de chef de projet contractuel Mobilité – CRTE. 65 220 € sur 3 ans.
D-2024-13	13/06/2024	Charte des aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne	La CCRAPC bénéficie de recommandations d'aménagements écoresponsables, renforçant ainsi la visibilité, le confort, et la sécurité des aires de covoiturage. Elle permet aussi de structurer et d'harmoniser les actions avec celles des autres signataires, facilitant ainsi le développement d'un réseau interconnecté et efficace.
D-2024-14	19/06/2024	Convention de prise en charge d'allocation chômage avec Merignat	Une convention financière a été rédigée afin d'acter les modalités de répartition de l'allocation chômage ainsi que du paiement d'un fonctionnaire employé simultanément par la commune de Mérignat et la CCRAPC (rupture conventionnelle). Elle est établie jusqu'à la fin des droits aux allocations chômeurs de l'agent (droits accordés par France Travail pour 1 095 jours à compter du 08/12/2024).
D-2024-15	26/06/2024	Modification des règlements de fonctionnement des ALSH 2024-2025	Comme chaque année, il convient de valider les nouveaux règlements de fonctionnement des ALSH. Les principaux changements sont : nouvelle adresse, dates de fermeture, un article sur le respect à l'égard des équipes des ALSH.
D-2024-16	03/07/2024	Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils 2024-2025	Comme chaque année, il convient de valider les nouveaux règlements de fonctionnement des multi-accueils. Les principaux changements sont : <u>dates des fermetures (une semaine de plus aux vacances de printemps)</u> , tarifs plancher et plafond des participations familiales, protocoles.
D-2024-17	26/06/2024	Mise à jour du règlement de voirie	Aujourd'hui, il convient de modifier le règlement en lui adjoignant un article supplémentaire au sujet de l'amiante.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024**

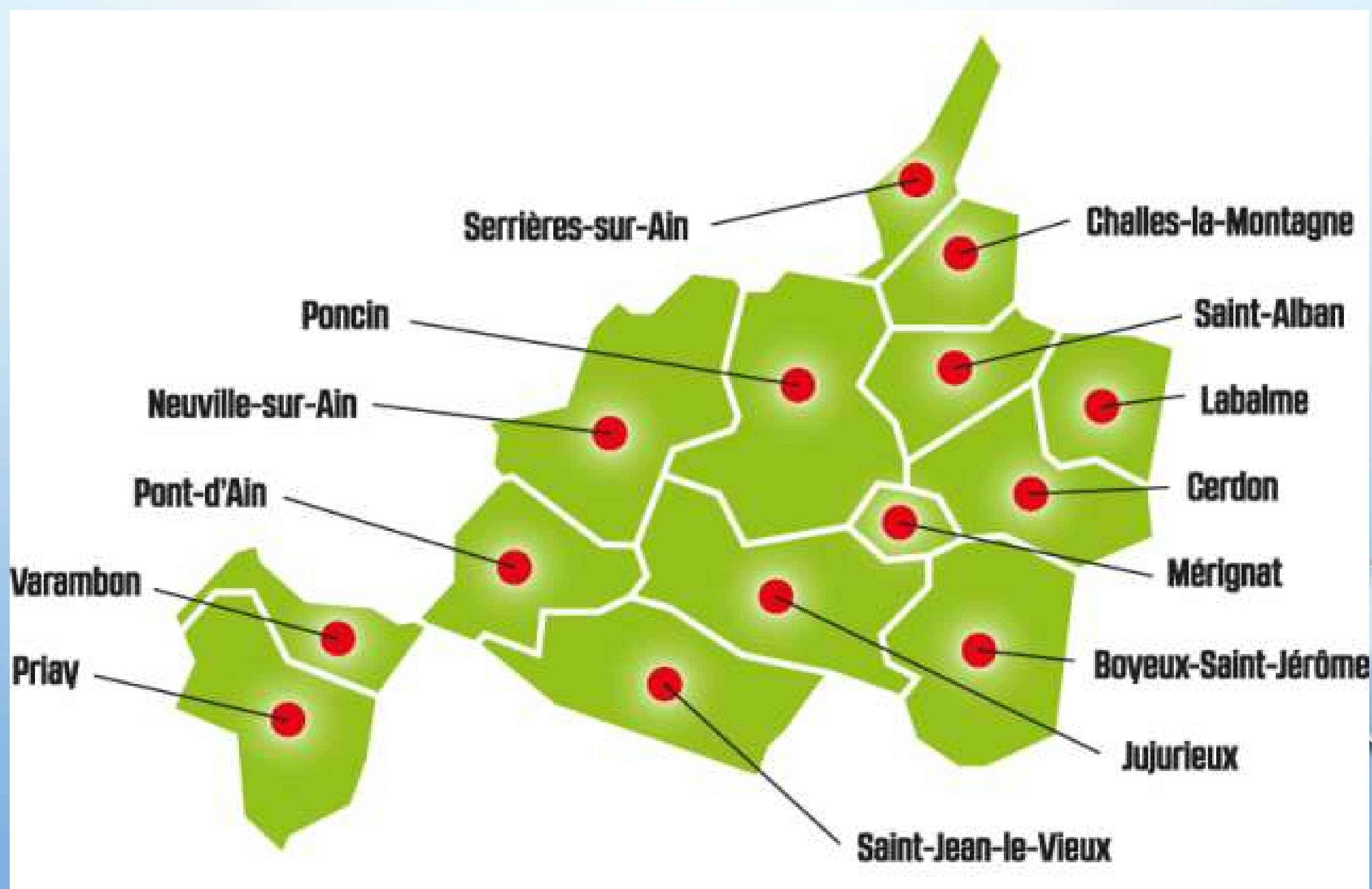
D-2024-18	04/07/2024	Convention de groupement de commande pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA	Le SIEA est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Cette convention est signée afin d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité.
D-2024-19	19/07/2024	Choix du prestataire pour la prestation des repas en liaison chaud de l'ALSH "Au Pays des Za'Mi	Une demande de devis a été réalisée le 14/02 auprès de 3 prestataires : Le Château de Valence, Bourg Traiteur, Société RPC. Le Château de Valence est retenu. Le nouveau marché d'un montant annuel maximum de 31 000€ HT court pour 2 ans, soit jusqu'au 4 juin 2026. La confection et la livraison des repas en liaison chaude sont au prix de 5,12€ TTC l'unité et au prix unitaire de 2,88€ TTC pour les pique-niques.
D-2024-20	05/09/2024	Choix du prestataire pour le marché portant sur l'infogérance et la maintenance du système informatique	Seule la société SIPIA a répondu à la consultation. Le nouveau marché d'un montant forfaitaire est de 9 408,00€ HT par an auquel viendra s'ajouter des commandes (maximum de 30 000€ HT par an). La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir du 1er octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025.
D-2024-21	04/09/2024	Avenant 1 au Pacte de Coopération avec Le Cocon	Modification de la quotité des mises à disposition : S. ROGER est à 100%.
B-2024-03	27/06/2024	Modification tableau des emplois – Postes chefs de projets à ouvrir aux Cat. A	Les postes de chefs de projet créés en 2021 pour le PAT et Petites villes de demain ont été prévus sur le cadre d'emploi de rédacteur en catégorie B. Au vu des missions affectées à ces postes, il conviendrait de les ouvrir également au cadre d'emploi des Attachés catégorie A.
B-2024-04	12/09/2024	Modification tableau des emplois – Création du poste de DST	Dans le cadre de la réorganisation des services fin 2024 et en vue de la reprise de la compétence eau et assainissement au 01/01/26, un poste de Directeur des Services Techniques (DST) a été créé, pour 35h hebdomadaires sur les grades d'Ingénieur territorial Catégorie A ou Technicien territorial Catégorie B.



COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON



DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



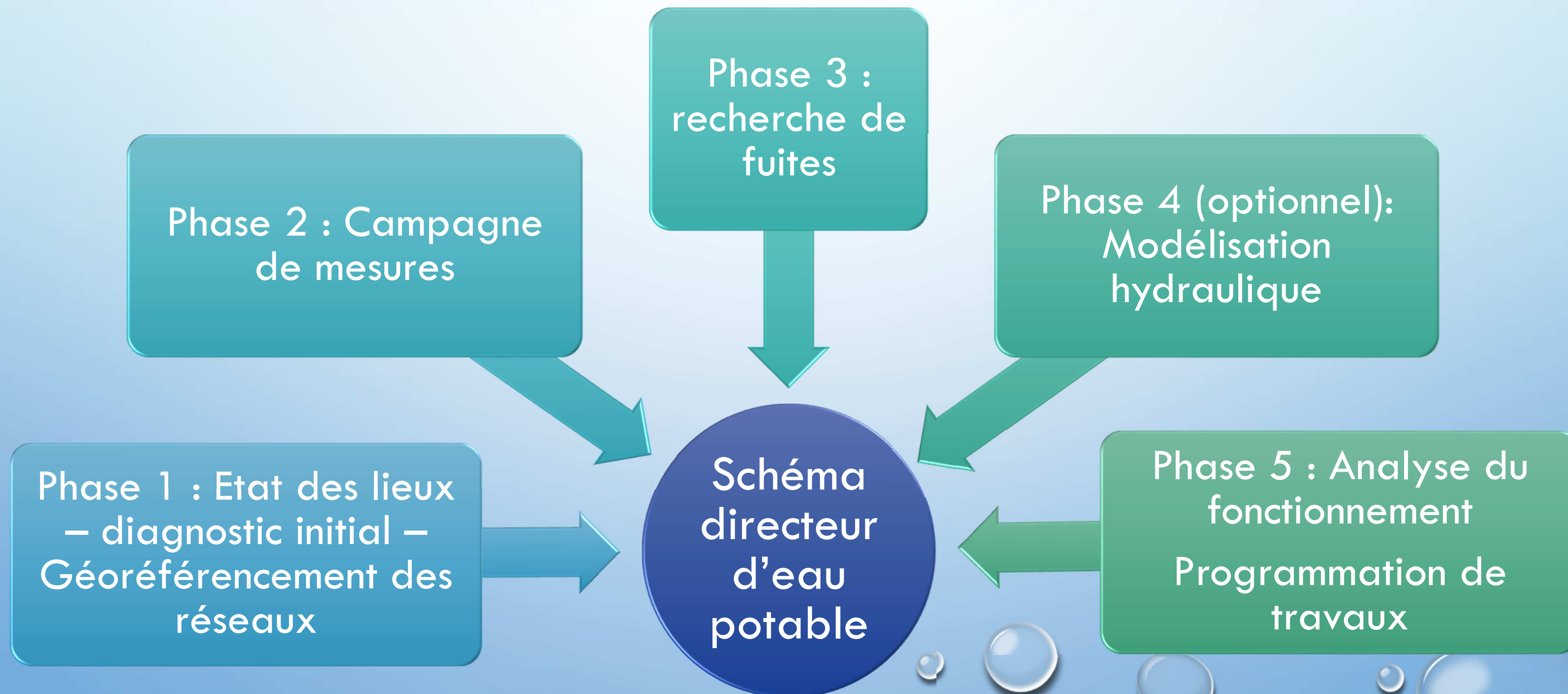


QUELLES COMMUNES DISPOSENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR ?



Communes	Compétence Eau	Compétence Assainissement	Schéma directeur Eau	Schéma directeur Assainissement
Boyeux-St-Jérôme	Commune	Commune	Non	Non
Cerdon	Commune	Collecte - Commune SIVU Vallée du Veyron - Traitement	Non	2020 SIVU (MAJ?)
Challes-la-Montagne	Commune	Commune	Non	Non (Tvx ?)
Jujurieux	Commune	Commune	2022	2021
Labalme*	Commune	Commune	Non	Non
Mérignat	Commune	Commune	Non	Non
Neuville-sur-Ain	Commune	Commune	Non	2020 (MAJ?)
Poncin	Commune	Collecte - Commune SIVU Vallée du Veyron - Traitement	En consultation	2020 SIVU
Pont-d'Ain	SIE AVR	Commune	X	2019 (MAJ?)
Priay	SIEPRA	Commune	X	2018 (MAJ?)
Saint-Alban*	Commune	Commune	Non	2019
Saint Jean-le-Vieux	Commune	Commune	Non	2021
Serrières-sur-Ain	Commune	Commune	En cours ...	Non
Varambon	SIE AVR	Commune	X	2018 (MAJ?)

LE SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE



LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT





ENVELOPPES FINANCIERES



- POUR UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE :



- **ENTRE 30 K€ ET 80 K€ HT SELON LA TAILLE ET LES OUVRAGES**

- POUR UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



- **ENTRE 30 K€ ET 50 K€ HT SELON LA TAILLE ET LES OUVRAGES**

- SUBVENTIONS POSSIBLES A CE JOUR:

- 50% DE L'AGENCE DE L'EAU
- 20% DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Merci pour votre attention



Assistance conseil

EAU + 01

190 rue du Rafour

01320 CHATILLON LA PALUD

eau⁺01

Renouvellement de trois DSP

31/03/2025

01/01/2026

DSP assainissement PONT D'AIN – 9 ans

Définition du nouveau contrat et
consultation du nouveau concessionnaire

DSP assainissement PONCIN – 10 ans

Définition du nouveau contrat et
consultation du nouveau concessionnaire

DSP assainissement SIVU, (Poncin et
Cerdon) – 10 ans

Définition du nouveau contrat et
consultation du nouveau concessionnaire

Organisation des fins de contrats
avec les communes et le syndicat
pour chaque DSP

DSP assainissement PONT D'AIN – 10 ans

DSP assainissement PONCIN – 10 ans

DSP assainissement SIVU, (Poncin et Cerdon) – 10 ans

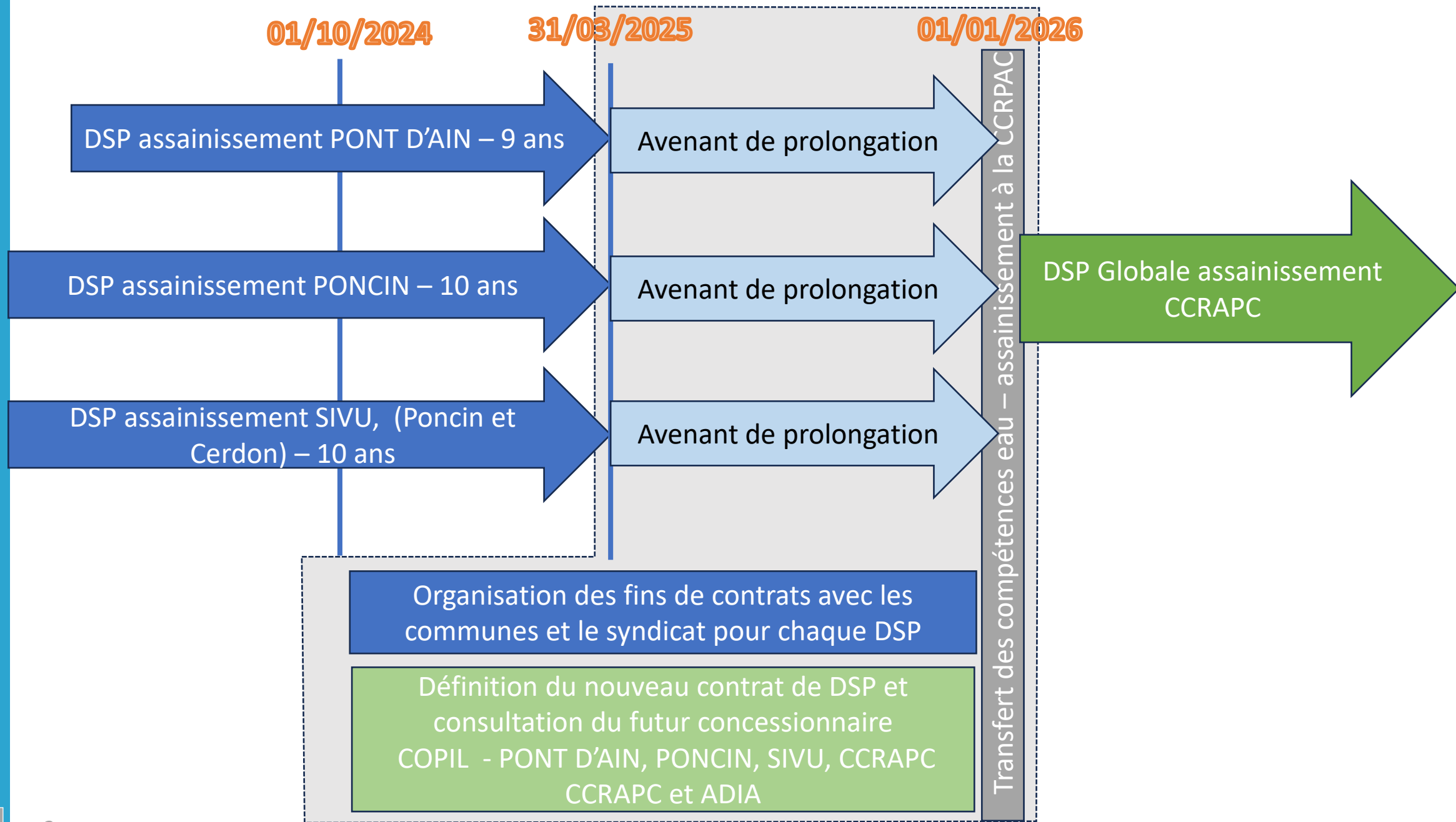
PAC

ement à

eau – ass

Transfert des compétence

Une proposition de DSP globale

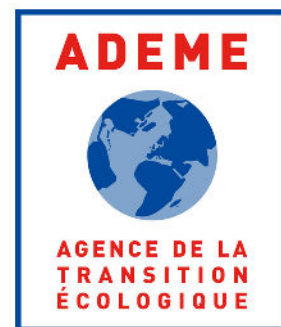


ATOUTS	LIMITES
Réduit et homogénéise le nombre de contrats à gérer par le futur service	implique une charge financière (mission AMO et potentielles missions annexes) sur le budget communautaire 2024/2025
Permet à la CC de prendre la main sur la définition des clauses de contrats, et de réaliser elle-même les choix et arbitrages relatifs à la passation des contrats	Implique un besoin de suivi du dossier par la CC (temps agent + temps élu) – recrutement?
Ne remet pas en cause l'état des réflexions sur le transfert de compétences (notamment le choix de mode de gestion)	
Un gain d'échelle sur un contrat potentiellement plus intéressant	

Point d'étape PAT

Conseil communautaire

19/09/2024



Déroulé de la rencontre

Où en est-on sur le PAT ?

Qu'apporte la labellisation
PAT de Niveau 2 ?

Quel budget Prévisionnel
pour le PAT ?

OÙ EN EST-ON SUR LE
PAT ?

HISTORIQUE DU PAT

FIN 2021

DIAGNOSTIC &
LABELLISATION PAT
NIVEAU 1

22-23

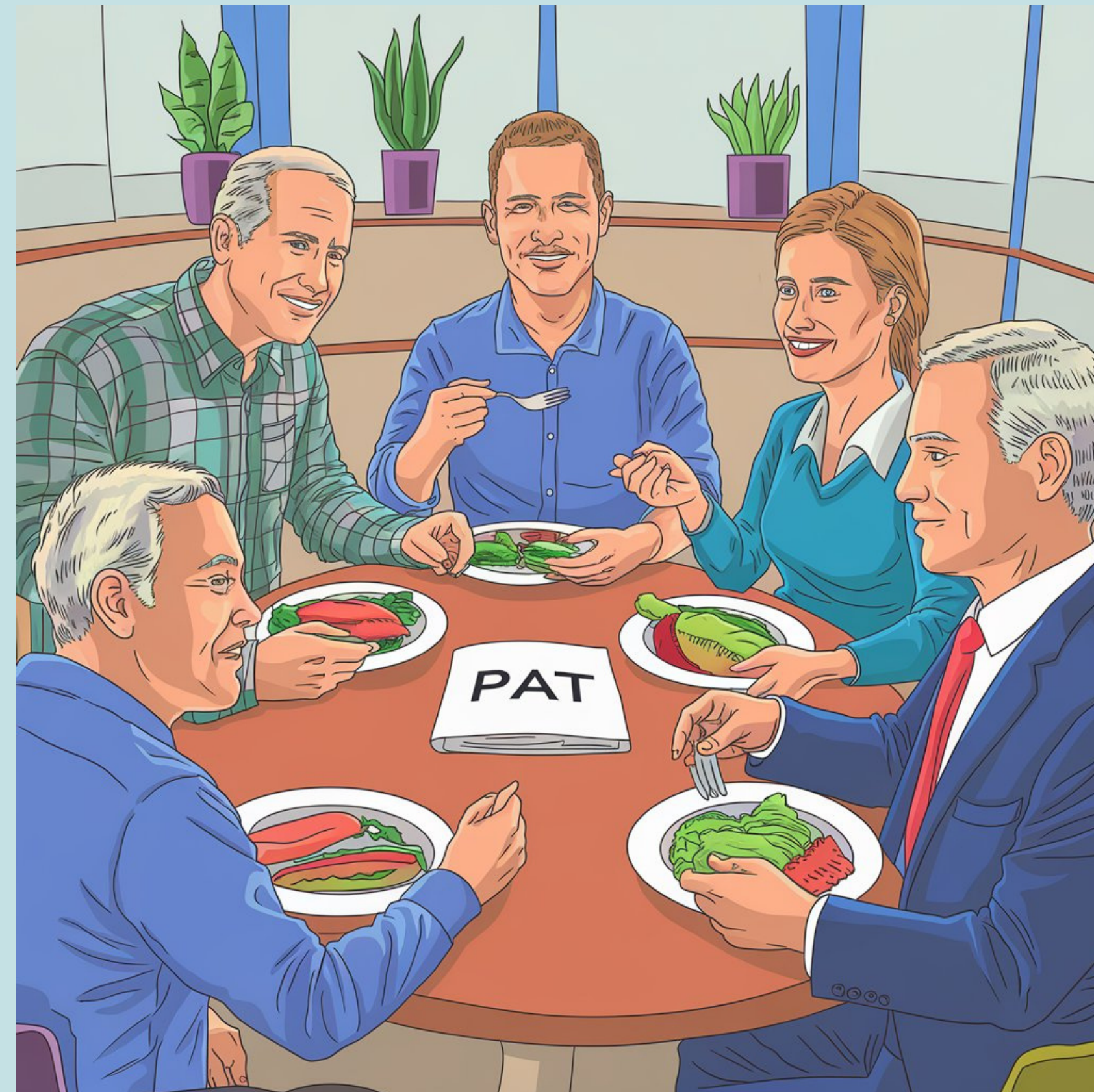
6 CONCERTATIONS &
RECHERCHE DE
FINANCEMENTS

MAI 24

PRÉSENTATION &
LANCEMENT DU
PLAN D' ACTIONS
PAT

CANDIDATURE
LABELLISATION PAT
NIVEAU 2

FIN 2024



LE PLAN D'ACTIOnS PAT

[Actions en Inter-PAT en violet]

AGRICULTURE

ADAPT'AGRI

Participation MAEC

Stratégie foncière

Guide des aides

Relevés Biodiversité

EDUCATIOn & ACCESSIBILITÉ

Animations TablOvert

Ateliers cuisines

1 potager dans mon école

Vergers participatifs

Paniers solidaires livrés

PROMOTIOn & RÉSEAU

Casiers connectés

Catalogue pour les pros

Forum de l'alimentation

Carte touristique et calendrier "produits locaux"

RESTO CO'

Cuisine Crèches

Formation menus végé

Réflexion Cuisine centrale

Programme Anti-gaspi

Concours culinaire

FILIÈRES

Projet Logistique

Abattoir Petits ruminants

DES PROJETS PORTÉS AVEC L'ENSEMBLE DES SERVICES
DE LA COMCOM + LE GIP + LE COCON

MAINTIEN D'UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

QU'APPORTE LE LABEL
"PAT DE NIVEAU 2" ?

QU'APPORTE LE Niv 2 ?

- PASSER OFFICIELLEMENT DE LA PHASE D'ÉMERGENCE À LA PHASE OPÉRATIONNELLE
- GARDER LA LABELLISATION PAT POUR 5 ANS
- PERMET UNE SUBVENTION ENTRE 50 000 ET 150 000 € SUR 3 ANS (FONCTIONNEMENT)
- PERMETTRA D'OBTENIR DES AIDES À L'INVESTISSEMENT PAR LA SUITE



BUDGET PRÉVISIONNEL PAT (SUR 5 ANS)

Plan de financement prévisionnel PAT sur 5 ans

Dépenses		Recettes		
Coût d'animation du PAT : Poste Chef de projet (5 ans) + 3 stagiaires et coûts annexes	244 501 €	Mesure T01 du FEADER (Région/Europe)	Demande en instruction	68 034 €
		Compensation Agricole Collective (Entreprise PRD)	Validée	281 479 €
Coût des actions du PAT (fonctionnement et investissement)	703 458 €	AMI Eau et Climat (Agence de l'eau)	Validée	197 464 €
		Soutien à la structuration des PAT (Etat)	Demande en instruction	149 767 €
		Auto-financement de la CCRAPC	-	251 215 €
TOTAL Dépenses	947 959 €	TOTAL Recettes		947 959 €
		Reste à charge CCRAPC annuel moyen :		50 243,02 €
		% d'auto-financement du projet :		26,5%



Merci de votre attention !

